

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil douze, et le vingt-quatre du mois de juillet, le Conseil Communautaire convoqué selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN – E. CECCALDI - P. CECCALDI – J. EMMANUELLI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI - M. LUCIANI – E. MARCELLI représenté par JM PETRUCCI - F. MARCHETTI – M. PARRIGI - A. SANTINI.

Absent(s) : MM. – D. ANDREANI - PF. ANGELINI – JP. ANSALDI – I. BENIGNI - L. BICCHIERAY – D. BICCHIERAY - JB CECCALDI – MD CLAVEAU – A. FALCUCCI – J. LUCIANI – JB. MARIOTTI – E. MUNIER – JM. NOBILI – MT PETRUCCI – JP PINELLI - R. RESTITUDE – F. SEVEON - E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : R. SANTELLI à A. SANTINI - JM. TEALDI à P. GUIDONI.

Secrétaire : F. MARCHETTI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 11	Absents 19	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 13	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 18/ 07/2012

Date d'affichage :

OBJET :

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE
AU PERCEPTEUR**

ANNEE 2012

Le Président expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 a institué une indemnité annuelle de conseil en faveur des comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Cette indemnité recouvre les prestations de conseil et d'assistance que le receveur municipal est amené à fournir à la collectivité en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Elle est calculée selon un barème dégressif sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos.

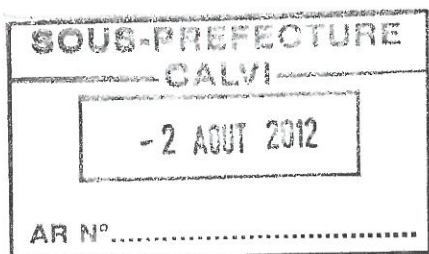
Le Président propose ainsi au conseil de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à Madame Pascale OLMETA, percepteur de la trésorerie de Calvi à compter du 01 janvier 2012 au taux de 100%.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Pascale OLMETA, percepteur de la trésorerie de Calvi à compter du 01 janvier 2012 au taux de 100%.



Fait et délibéré, le 24 juillet 2012
Pour copie conforme

Le Président
Gilles BRUN

